



LES FORMALITES ET LES DEMARCHES A LA CREATION

Pour que votre entreprise soit officiellement créée, **il est nécessaire de procéder à son immatriculation.**

Un certain nombre de formalités administratives doivent être accomplies, dans le bon ordre, avec les bons interlocuteurs et les bons documents.

**⇒ VOUS DEVEZ DONC VOUS RENDRE AU CENTRE DE FORMALITES
DES ENTREPRISES**

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Avignon est le CFE compétent pour recevoir les demandes d'immatriculation des commerçants et des sociétés commerciales.

Le CFE se charge d'effectuer pour les créateurs, un certain nombre de formalités auprès des organismes concernés par la création d'entreprise : Greffe du Tribunal de Commerce, URSSAF, Caisses d'Assurance Vieillesse, affiliation aux Caisses Maladie et Retraite, Centre des Impôts, INSEE.

Le numéro d'identification SIRET peut désormais vous être communiqué le jour même du dépôt de votre dossier au CFE de la CCIS.

L'obtention immédiate du SIRET vous permet de :

- Gagner du temps
- Accomplir, dans les meilleurs délais, des formalités administratives telles que :
 - L'ouverture d'un compte bancaire,
 - La demande de machine à carte bleue,
 - L'identification de l'entreprise auprès de La Poste,
 - Les démarches auprès de France Télécom, EDF-GDF, ...